



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 décembre 2013

Original : français

Lettre datée du 23 décembre 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [1996 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité portant création de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), dans laquelle le Conseil, entre autres, m'a autorisé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la coopération avec d'autres missions, sous réserve des conditions qui y sont énoncées.

Comme vous le savez, et ainsi que je l'ai indiqué durant mes conférences de presse des 19 et 23 décembre 2013, et au cours de nos séances de briefing au Conseil de sécurité les 17 et 20 décembre 2013, je suis profondément préoccupé par la recrudescence de la violence, les violations des droits de l'homme et les assassinats dont s'accompagnent les tensions ethniques dans de nombreuses régions du Soudan du Sud. Il y a de plus en plus de déplacements de civils. Les efforts en cours pour promouvoir un règlement politique de la crise n'ont pas encore abouti.

La MINUSS fait tout son possible, selon ses moyens et dans une situation très instable pour protéger les civils, ainsi que le personnel international de l'Organisation des Nations Unies sur le terrain. Eu égard à la détérioration de la sécurité au Soudan du Sud, j'ai pris des mesures pour renforcer d'urgence les capacités de protection de la MINUSS.

En conséquence, tenant compte des besoins prioritaires urgents de la MINUSS concernant la protection des civils et celle du personnel et des biens de l'Organisation des Nations Unies, j'ai décidé de procéder, par le biais de la coopération entre les missions, aux transferts ci-après à la MINUSS, en particulier en provenance de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA), de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) : cinq bataillons d'infanterie, trois hélicoptères d'attaque, trois hélicoptères de transport, un avion de transport militaire C130 et d'autres équipements (5 500 pièces au total), et trois unités de police constituées, comprenant en tout 423 éléments.

La capacité d'investigation de la MINUSS relative aux droits de l'homme est renforcée de toute urgence avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.



Le Secrétariat s'emploie à obtenir le consentement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police concernés et travaille en concertation étroite avec les missions de maintien de la paix susvisées pour faire en sorte que le moment auquel ce redéploiement temporaire intervient ainsi que sa durée ne portent pas préjudice à l'application de leurs mandats respectifs.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander au Conseil de sécurité d'approuver la demande de transfert du personnel et des actifs concernés à la MINUSS de toute urgence afin d'aider à assurer la protection des civils et la protection du personnel et des biens de l'Organisation des Nations Unies.

Compte tenu des contraintes de temps exceptionnelles imposées au Secrétariat, l'appui des États Membres, y compris ceux qui sont membres du Conseil de sécurité, est sollicité pour le transport aérien, ainsi que d'autres modes de transport, afin d'assurer le déploiement rapide du personnel de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne les incidences financières éventuelles, le Secrétariat devra demander des fonds supplémentaires par les voies établies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité dès que possible.

(Signé) **BAN** Ki-moon
